

Département des Hautes-Pyrénées  
Canton n° 15 de la Vallée de la Barousse

**Commune de TAJAN**  
**65 300 TAJAN**

**Délibération n° 2025/00018**

**REGISTRE de DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 06 août à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de TAJAN, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunions du Conseil Municipal de la mairie de TAJAN sous la présidence de **Monsieur RECURT André, Maire.**

Date de convocation : 31.07.2025

Membres en exercice : 09

Membres présents : 06

Membres ayant pris part à la délibération : 08

Vote : abstention : 0

contre : 0

pour : 08

Présents : Mrs RECURT André, CLARENS Daniel, Mrs LOUGE Félix, TYTGAT Franck,  
RECURT Jean-Paul et Mme MARIE Dominique

Absents excusés : Mrs FRUTOS Sébastien et ABADIE Jean-Pierre et Mme OBISPO Stéphanie

Procurations : M. FRUTOS Sébastien a donné procuration à M. RECURT André  
M. ABADIE Jean-Pierre a donné procuration à M. CLARENS Daniel

Le quorum est atteint : oui

Secrétaire de séance : M. CLARENS Daniel

**OBJET : Motion d'opposition à l'utilisation intensive de la biomasse forestière du Sud-Ouest pour produire du carburant.**

- Vu la multiplication de projets qui projettent d'utiliser la biomasse forestière du sud-ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celle des communes rurales et forestières,

- Après étude et discussion autour du projet dit «E-CHO» porté par l'entreprise Elyse Énergie et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest

- Considérant que la préservation durable de la forêt, par ailleurs déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité

- Considérant que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en absorbant du CO2, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau

.../...

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 085-216504373-20250806-BF\_2025\_025-BF

SLOW

- Considérant que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les besoins économiques existantes

- Considérant que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt

- Considérant que dans le cadre du dérèglement climatique la priorité n'est pas au développement du transport aérien

- Considérant les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet

Ainsi donc, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de TAJAN se déclare défavorable au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant et exprime son opposition au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Élyse Énergie.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64 010 Pau cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
CLARENS Daniel



Le Maire,  
André RECURT

Acte rendu exécutoire :

Transmis à la Sous-Préfecture le 14.08.2025

Affiché le 14.08.2025

Reçu de la Sous-Préfecture le 04.09.2025